

# AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX RÈGLEMENTS D140

<b>Numéro de l'article:</b>	Article V - DIRIGEANTS DU DISTRICT- 5.15	
<b>Article tel qu'il est en ce moment :</b>		
5.15 Une fois élus, les présidents généraux ne peuvent occuper un poste élu au sein d'une section locale ou siéger à un comité de section locale, sauf en tant que délégués aux congrès, aux conférences, etc. (par ex. délégués au congrès du district, à la conférence sur les transports, etc.)		
<b>Changement Proposé :</b>		
5.15 Une fois élus, les présidents généraux ne peuvent occuper un poste élu au sein d'une section locale ou d'un comité de section locale ainsi que participer au congrès annuel du District 140 en tant que délégué ou observateur, par contre il pourra participer en tant que délégués ou observateur aux autres congrès, et conférences.		
<b>But du changement :</b>		
Éliminer l'exercice de leurs influences sur les délégués en place, pour laisser libre court à la démocratie interne		
<b>Section Locale</b>	<b>Date</b>	<b>Recording Secretary (Seal)</b>